# Projet d'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Ocres de la Doa

## Diagnostic et Plan d'Aménagement



UNION EUROPÉENNE Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural









Maël GRAUER

Technicien forestier

Nicolas JOLY

&

Camille STOUFF

Ingénieurs forestier

Le 19 octobre 2018

### Table des matières

I.	Intr	oduction	1
II.	Cor	ntexte local	1
III.	L	es associations syndicales autorisées	2
I	II.1.	Les associations syndicales autorisées	2
I	II.2.	Fonctionnement d'une ASA	3
IV.	L	e territoire	4
ľ	V.1.	Périmètre choisi	4
ľ	V.2.	Typologie du foncier	5
ľ	V.3.	Patrimoine culturel	7
ľ	V.4.	Patrimoine environnemental	9
ľ	V.5.	Activités économiques et desserte	11
ľ	V.6.	L'espace forestier	15
V.	Déf	inition des enjeux	18
٧	/.1.	Le développement durable	18
٧	/.2.	Les enjeux spécifiques	22
٧	/.3.	Une solution à ces enjeux	22
VI.	Δ	ménagement du territoire	23
٧	/I.1.	Quel type de gestion pour quel type de peuplement?	24
٧	/I.2.	Préconisations de gestion	27
٧	/I.3.	La desserte	29
٧	/1.4.	L'aménagement social	33
VII.	C	Conclusion	45
ANI	NFXF	ς	. 47

#### I. Introduction

Le présent document a pour but de présenter les différents éléments nécessaires à la réalisation de l'enquête publique visant à la création de l'association syndicale autorisée sur le site classé du Colorado Provençal.

Le périmètre de celle-ci sera calqué sur le contour du site classé des ocres situé sur les communes de Rustrel, Gignac et Caseneuve. L'animation des propriétaires forestiers privés pour la création de cette association est à l'initiative du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et s'est effectuée en partenariat et en incluant tous les acteurs locaux. À partir du diagnostic économique, social et environnemental du territoire présenté dans ce document, nous proposons une liste d'enjeux se retrouvant en forêt. Le document d'aménagement du territoire présenté ici effectue le croisement des enjeux et des opérations sylvicoles possibles pour une mise en valeur concertée et durable du territoire.

#### II. Contexte local

Le secteur des Ocres, situé dans le périmètre du projet d'ASA est un site fortement touristique. Les paysages de falaises d'ocres le composant sont issus des modifications anthropiques durant les périodes d'exploitation des ocres, entre le XVIIIe siècle et 1992. Le site a été classé au début du XXIe siècle afin de préserver les paysages qui le composent.

Concerné par un site classé, un site Natura 2000, un projet d'Opération Grand Site et des espaces boisés classés, le massif présente une superposition de classifications administratives qui rendent les opérations de gestion forestière en son sein complexes.

La forte fragmentation cadastrale ainsi que sa mise à jour partielle au moment des ventes et des successions rendent la gestion particulièrement ardue. Nombreux sont les propriétaires ayant hérité de parcelles mais ne sachant pas les situer sur une carte ou sur le terrain. Les propriétaires ont besoin d'un accompagnent technique en ce qui concerne la gestion forestière. C'est aussi le rôle du CRPF.

La topologie du site, liée au caractère sableux et donc sujet à l'érosion du sol, rend toute pénétration en forêt délicate, et les voies d'accès ne sont pas nombreuses. Enfin, les coupes de bois sont particulièrement sensibles dans les secteurs où les enjeux touristiques, écologiques et paysagers sont les plus forts.

Transformer ces contraintes en projet partagé à travers la mise en place d'une gestion forestière durable par une association syndicale autorisée permettant le lien entre forêt publique et forêt privée est l'objectif visé ici.

Le site classé des Ocres du Pays d'Apt a été intégré à la démarche d'Opération Grand Site portée dans un premier temps par le Parc Naturel Régional du Luberon. Cette démarche vise à améliorer de manière durable la gestion au sein de sites de grande notoriété et à forte fréquentation. Elle permet la mise en place d'une stratégie de développement territoriale qui fixe les enjeux, les objectifs et les actions liées à la préservation de ces sites. La gestion forestière durable et la mise en valeur du paysage des ocres sont des axes importants de la démarche Grand Site. Après une première phase d'élaboration menée de 2009 à 2013, le projet Grand Site a été pris en main par la Communauté de Communes du Pays d'Apt qui continue à travailler en vue de son acceptation par les propriétaires fonciers et de son approbation par le ministère chargé des sites classés (MTES).

Parmi les actions définies dans le programme de l'Opération Grand Site, la fiche action n°4 concerne particulièrement la mise en œuvre de plans de gestion forestière à l'échelle du Grand Site. Ces derniers devront intégrer notamment les enjeux liés au patrimoine naturel et culturel de ces massifs, le paysage et la biodiversité, tout en développant les fonctions économiques de la forêt pour en assurer une gestion pérenne.

Par ailleurs, la charte forestière de territoire portée par le Parc Naturel Régional du Luberon s'est fixée de remplir les objectifs suivants :

- l'information et la formation des élus comme des propriétaires privés sur la gestion durable et les itinéraires techniques sylvicoles.
- la sensibilisation des communes, des communautés de communes et du grand public sur la prise en compte des principaux services d'intérêt général supportés par la forêt privée (prévention des incendies, accueil du public, paysage) et sur l'approche multifonctionnelle de la gestion forestière
- le regroupement des propriétaires privés dans les situations foncières morcelées et la gestion forestière à l'échelle des massifs : création et animation d'associations syndicales de gestion forestière, les GIEFF, plans de gestion concertés (planification d'interventions forestières sur un secteur de propriétés morcelées), plans de massif.
- la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion forestière.

Le site classé des Ocres du Pays d'Apt fait partie intégrante du territoire du groupe d'actions locales (GAL) du Pays de Haute-Provence Luberon. Le GAL a développé une stratégie territoriale axée notamment sur le développement économique des territoires. Il a ouvert un appel à propositions sur la valorisation des ressources de façon responsable et solidaire et spécifiquement sur le développement des pratiques circulaires dans l'agriculture, la sylviculture et dans les entreprises.

Le projet proposé s'inscrit donc complètement dans ces démarches de développement durable et territorial puisqu'il propose des solutions de gestion aux propriétaires forestiers à l'échelle du massif des Ocres du Colorado Provençal, site classé source d'un développement économique important.

Le site classé du Colorado Provençal est un espace forestier peu voire pas géré. La prévision de coupes de bois qui respectent le paysage et l'environnement permettra d'augmenter l'approvisionnement des filières bois environnantes et pourra contribuer au développement des entreprises forestières d'exploitation et de transformation. Cette perspective locale contribuera au développement des pratiques circulaires.

La préservation et l'amélioration du site contribuera au développement du tourisme au sein des communes et communes de communes associées. Ce développement sera à l'origine de création d'emploi dans le secteur touristique.

#### III. Les associations syndicales autorisées

#### III.1. Les associations syndicales autorisées

Une association syndicale autorisée (ASA) est un établissement public dont la comptabilité est publique. Ceci signifie que l'association des propriétaires, et uniquement des propriétaires, est autorisée par le préfet. Cette autorisation n'est pas automatique. Le préfet statue sur un dossier présenté, dont la constitution est en l'occurrence la mission du CRPF PACA, qui contient l'actualisation du cadastre, un plan d'aménagement et une proposition de statuts. Le préfet réalise une enquête publique sur la base de l'actualisation cadastrale pour demander si les propriétaires désirent, oui ou non, adhérer. Le principe du « qui ne dit mot consent » est adopté dans la comptabilisation des votes. Cependant, si le préfet estime qu'un nombre insuffisant de propriétaires s'est prononcé, il peut ne pas autoriser la création de l'association. De manière générale des seuils existent. Pour qu'une association

syndicale autorisée (ASA) soit créée, il est nécessaire que 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la surface ou que la moitié des propriétaires représentant les 2/3 de la surface se prononcent favorablement.

L'association syndicale autorisée (ASA) est donc créée sur la base d'un consensus. Chaque propriétaire doit donc manifester son avis, lors de l'enquête publique, et nous comptons sur la participation d'un maximum de personnes pour réaliser ce consensus.

Le caractère autorisé de ces associations permet de réaliser des aménagements à l'échelle des territoires. Ici, la contrainte administrative que représente le site classé justifie la création d'une entité de regroupement sur toute sa superficie, sur plusieurs communes.

De plus, contrairement à une association libre, qui implique l'expression volontaire d'adhésion de tous les propriétaires, le caractère autorisé permet d'intégrer la réalité foncière, à savoir un fort morcellement des propriétés et des propriétaires souhaitant parfois simplifier la gestion de leur forêt en la mettant en commun avec leurs voisins.

Une association syndicale autorisée (ASA) peut regrouper des propriétaires privés et publics. Les propriétaires publics sont des propriétaires comme les autres. Elle permet de répondre à des enjeux d'intérêts généraux publics et privés, comme évoqué au paragraphe précédent. Chaque propriétaire sera représenté en fonction des règles fixées dans les statuts.

Différents types d'ASA sont encadrée par différents codes selon leurs spécificités liées à des objets bien définis (association foncière pastorale, association syndicale autorisée de gestion forestière, ...).

Notons que dans le cas des ASAGF, les propriétaires publics ne peuvent inclure leur terrain que si ils ne relèvent pas du régime forestier et qu'ils ne sont pas voués à l'être.

#### III.2. Fonctionnement d'une ASA

Pour résumer les grands principes, les associations syndicales organisent leur fonctionnement dans les statuts suivant la volonté des adhérents. Elles doivent comporter :

#### une assemblée générale

Celle-ci comprend tous les propriétaires listés chaque année par le président et dûment conviés (liste déposée au siège pendant 15 jours précédant toute réunion ou consultation, annonce de ce dépôt à la Mairie pour les ASA).

L'objet essentiel de l'assemblée est :

- o la nomination en son sein des syndics titulaires et suppléants ;
- o la surveillance des équilibres financiers (vote du rapport du président sur l'activité de l'association et sa situation financière) ;
- o la fixation du montant maximum des emprunts ;
- o le principe et le montant d'indemnités aux syndics ;
- o toutes propositions de modifications statutaires et de dissolution.

#### • Un syndicat élu par l'assemblée

Le syndic est une sorte de conseil d'administration dont les pouvoirs sont variables. En principe il est chargé de régler, par ses délibérations, les affaires de l'association avec des pouvoirs et pour une durée fixée par l'assemblée ou les statuts. Les syndics rédigent les projets et les discutent, approuvent les marchés, votent les budgets annuels, dressent le rôle des redevances à imposer aux membres de l'ASA

et en fixent le montant, délibèrent sur les emprunts dans les limites fixées par l'assemblée, contrôlent les comptes présentés par le président et le receveur, autorisent les actions judiciaires.

#### • Un président et un vice-président

Ils sont élus par les syndics en leur sein. Le président constitue un élément essentiel de l'association syndicale, même si le pouvoir souverain appartient aux syndics. Il est élu par les syndics qui doivent aussi élire un vice-président (qui pourra le suppléer en cas d'empêchement). Ses fonctions sont les suivantes :

- o préside les réunions de l'AG et du syndicat qu'il convoque ;
- o fait exécuter les décisions du syndicat et exerce une surveillance générale des travaux et des documents de gestion ;
- o prépare le budget et, pour les ASA, présente le compte administratif ;
- o élabore un rapport sur l'activité qu'il soumet à l'assemblée ;
- o prépare et rend exécutoire les rôles de redevances ; liquide les recettes ;
- o assure le paiement des dépenses : à ce titre il est ordonnateur dans les ASA ;
- o passe les marchés délégués par le syndicat, exécute les marchés votés par le syndicat et procède aux adjudications nécessaires au nom de l'association ;
- o nomme les agents de l'association, à l'exception, pour les ASA, du receveur, et en fixe la rémunération en fonction des décisions budgétaires des syndics ;
- o représente l'association.

#### IV. Le territoire

#### IV.1. Périmètre choisi

Le périmètre proposé pour l'association s'étend donc sur la quasi-totalité du site classé du Colorado Provençal. Seules ont été exclues les parcelles agricoles n'ayant pas de lien direct avec le massif forestier et le bâti. Au final, sur les 930 ha du site classé, l'association représente un massif de 793 ha (Figure 1).

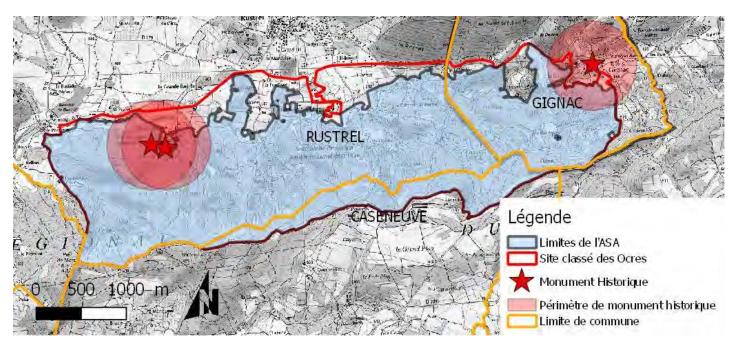


Figure 1: Carte du territoire de l'ASA

#### IV.2. Typologie du foncier

Sur les 793 ha de l'ASA, le foncier se réparti comme le montre la Figure 2.

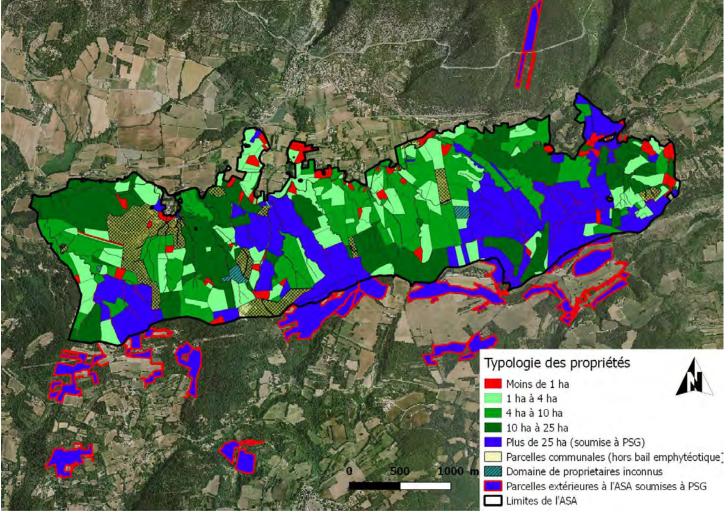


Figure 2 : Typologie des propriétés

	Surface	Nombre de
	en ha	propriétés
Moins de 1 ha	28	69
1 à 4 ha	137	61
4 à 10 ha	172	26
10 à 25 ha	182	11
Plus de 25 ha	190	6
Propriétaires	5	1
inconnus		
Forêt	60	
Communale		
Reliquat	19	
TOTAL	793 ha	174

Tableau 1 : Répartition du foncier

D'après la base cadastrale du millésime 2016, sur les 793 ha de l'ASA, **714 ha** sont couverts par de la **propriété privée** comportant **174 comptes de propriété**.

Au sein de la forêt privée, les diagrammes en Figure 3 montrent que les propriétés de 4 à 25 ha représentent plus des ¾ de la surface totale. En revanche, elles ne représentent que ¼ du nombre de propriétés.

Un reliquat de 19 ha n'appartenant à personne sur le cadastre (fonds de vallons et rivières essentiellement) persiste. Ces zones seront intégrées à la gestion des parcelles attenantes.

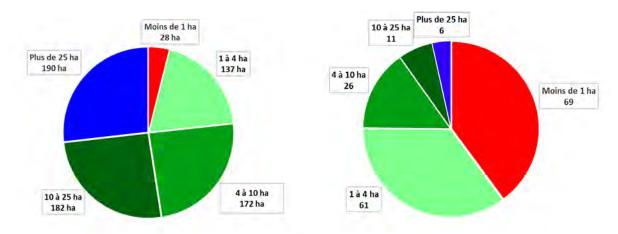


Figure 3 : Répartition du parcellaire. A gauche réparti par surface. A droite réparti par nombre de propriétaire.

4 propriétés de plus de 25 hectares ont des parcelles à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de l'ASA (Figure 3). Ces propriétés sont donc soumises à Plan Simple de Gestion (PSG). Il existe trois cas de figures :

- La propriété A possède déjà un PSG en cours de validité ne concernant que les parcelles hors de l'ASA : cette partie externe à l'ASA sera gérée individuellement et la partie interne sera couverte par le PSG de l'ASA.
- 2 propriétés B et C ont chacune une partie de plus de 10 ha en externe à l'ASA : ces parcelles pourront faire l'objet de PSG volontaires et être réunies au PSG de l'ASA. Cela donnera lieu à un seul PSG concerté en l'ASA et les propriétaires concernés.
- L'essentiel de la propriété D se trouve dans l'ASA mais une parcelle de moins de 10 hectares est externe à l'ASA : cette parcelle n'est donc pas éligible à PSG et ne sera donc pas traitée.

Ces parties extérieures à l'ASA ajouteraient 67 hectares à la surface gérée. **Le PSG concerté** s'étendrait donc sur environ **790 hectares de forêt** (Figure 4).

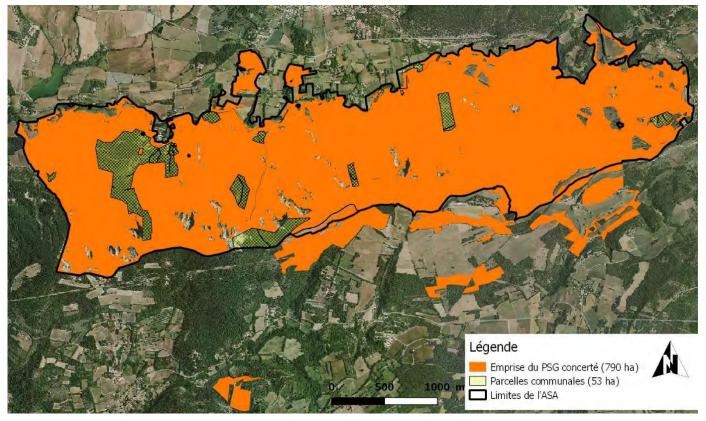


Figure 4 : Emprise du futur PSG concerté

#### IV.3. Patrimoine culturel

En plus du patrimoine paysager et culturel que représentent les ocres et tous les vestiges de l'époque où elles étaient exploitées, le site retenu peut compter sur une occupation depuis la préhistoire et des traces anciennes sont encore présentes. Plusieurs sites sont classés ou inscrits aux monuments historiques (Figure 1). La présence de monuments historiques implique une attention paysagère particulière dans un rayon de 500m autour de ces derniers.

#### Les hauts fourneaux de l'usine de fer de Rustrel (Figure 5.1)

Rustrel est au centre d'un vaste bassin minier et métallurgique dont la production de fer perdura jusqu'au XIXe siècle. Exploité jusqu'à la fin du XIXe siècle, en particulier à Gignac et à Rustrel, ce minerai de fer contribua à l'essor économique et industriel de la vallée du Calavon.

Dans les années 1850, le besoin de bois pour la production de fer s'intensifia tellement qu'il provoqua la déforestation des Monts de Vaucluse et du Mont Ventoux. À Rustrel, au pied du site de Notre-Dame des Anges, existent toujours les vestiges des hauts fourneaux qui furent construits, à partir de 1836 pour se substituer à celui de Velleron.

#### **Chapelle de Notre-Dame-des-Anges** (Figure 5.2)

Inscrite aux monuments historiques, cette église est construite au XIIème siècle lorsque le castrum Lausnanicum, construit au IIème siècle sur le domaine de la villa Lausnava, a été abandonné.

Elle fut agrandie en 1850. C'est lors de ces travaux que l'entrée a été restructurée avec des blocs en réemploi dont l'un porte une inscription malheureusement indéchiffrable.

Figure 5: Monuments historiques impactant l'ASA

#### Le Château de Gignac (Figure 5.3)

Inscrit aux monuments historiques, ce château en ruine a été rebâti dans la deuxième moitié du 18ème siècle.

#### IV.4. Patrimoine environnemental

#### ◆ Natura 2000

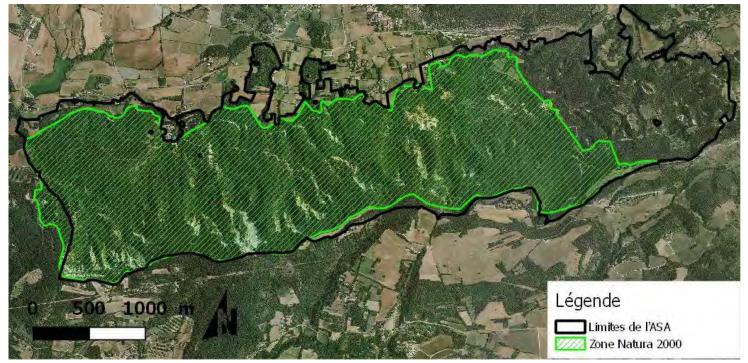


Figure 6 : Zone concernée par Natura 2000

La majeure partie du massif est concernée par un zonage Natura 2000, en ZSC (Zone Spéciale de Conservation) de la directive habitat (Figure 6). Ce zonage n'empêche aucunement une gestion du patrimoine naturel à condition que cette dernière soit raisonnée et durable vis-à-vis des espèces et des habitats du site.

Le massif intègre plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire. La liste détaillée est visible dans le DOCOB « FR 9301583 » « Ocres de Roussillon et de Gignac, marnes de Perréal ».

Les habitats d'intérêt communautaire concernant le massif de l'association sont:

Type d'habitat	Description	Répartition
Lande sèche européenne	Landes ayant un très fort à fort recouvrement (80 à 100 %), dominées par des espèces de la famille des Éricacées, telles la Callune vulgaire et la Bruyère à balais.	
Forêt galerie à saule et peuplier	Ripisylves des cours d'eau permanents à régimes méditerranéens, à Populus alba, Populus nigra, Ulmus minor, Salix alba, Alnus glutinosa, Acer campestre, Juglans regia, lianes.	

Eboulis ouest- méditerranéen et thermophile	Habitat des zones très escarpées à forte pente des terrains marno-calcaires et marno-gypseux à très faible recouvrement végétal.	
Dune intérieur avec pelouse ouverte	Pelouse rase à mi-rase avec un recouvrement herbacé faible à moyen. Végétation très spécialisée à diversité floristique remarquable. Habitat diffus mais de grande valeur patrimoniale, hautement spécialisé des ocres.	
Pinède méditerranéenne de pins mésogéens endémiques	Habitat forestier hautement caractéristique des ocres. Grand intérêt paysager.	

Tableau 2 : Liste des sites d'intérêts communautaires

Voici quelques exemples d'espèces d'intérêt communautaire présentent sur ce site:

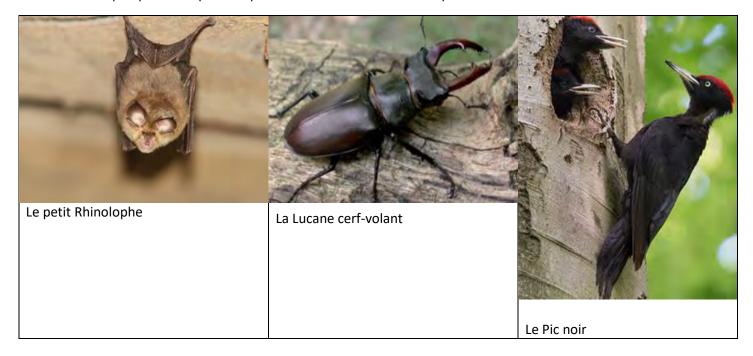


Figure 7 : Exemple d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre de l'ASA

#### La Doa

Le massif du Colorado Provençal est longé sur toute sa longueur par la rivière nommée le « Doa » (Figure 8). Près de 30 hectares de ripisylve la bordent. La Doa fait partie du bassin versant du Calavon-Coulon faisant l'objet d'un PPRPE (Plan pluriannuel de restauration physique et d'entretien). Le SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon) est chargé de son application. La majeure partie de la rivière est classée en « Veille active » c'est-à-dire que seules des interventions ponctuelles y sont faite (abattage d'arbres, suppression d'embâcles, gestion des berges...). L'aval et l'amont du pont menant à la forge est considéré comme un « ouvrage d'art » et fait l'objet de dégagements récurrents tous les 3 ans. La prochaine intervention est prévue pour 2020. La zone d'intervention s'étend à 4 mètres maximum de part et d'autre de la rivière. Les berges de la Doa sont déclarées d'intérêt général.

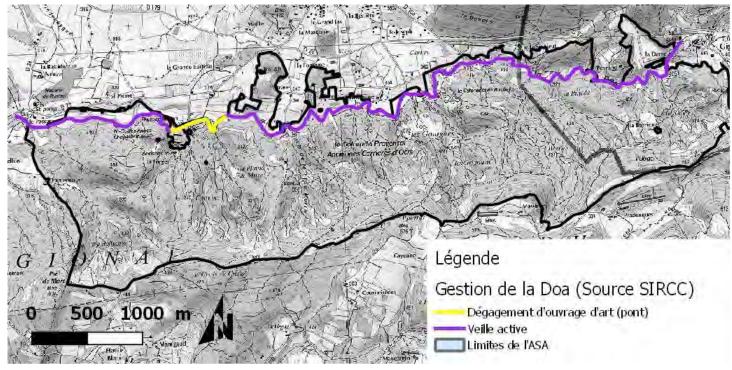


Figure 8: La Doa et sa gestion

La traversée de la Doa est inévitable selon les secteurs pour permettre la sortie des bois. Toute traversée par des engins est soumise à dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau à la DDT.

#### IV.5. Activités économiques et desserte

La desserte actuelle est basée essentiellement sur la DFCI. La piste du Colorado à l'Est et la piste de Notre Dame à l'Ouest sont toute deux classées en 3ème catégorie dans le PDFCI et sont débroussaillées régulièrement de 7 mètres de part et d'autre. Elles constituent une base d'appui pour les accès aux massifs forestiers. Des pistes annexes en forêt privée sont potentiellement utilisables en l'état (Figure 9). Un grand réseau d'anciens accès aux exploitations d'ocre parcourent le massif. Ces derniers sont souvent colonisés par la forêt et érodés. Une remise en état de ces accès est souhaitable pour développer la gestion forestière et permettre d'évacuer les bois. L'essentiel de ces voies sont en forêt privée et nécessitent l'accord du propriétaire pour toute intervention. Une partie du massif restera néanmoins inaccessible (ex : le vallon de la Fedo Morto) étant donné la topographie qui peut s'avérer très complexe. Des alternatives au débardage traditionnel peuvent être envisagées (ex : débardage par câble mât).

Les activités économiques présentes sur le massif sont essentiellement le tourisme, l'agriculture, l'élevage et la forêt.

#### ◆ Le tourisme

Le secteur du Colorado de Rustrel présente un enjeu économique particulièrement fort du fait de son attrait touristique. Actuellement, l'ACR (Association du Colorado de Rustrel) regroupant des propriétaires fonciers et la mairie de Rustrel gère le site touristique du Colorado Provençal. Un parking payant a été installé sur plusieurs parcelles privées.

L'ACR œuvre pour la réhabilitation et la protection des sites et patrimoines, pour la gestion éco touristique maîtrisée et pour le développement culturel local. Le gros de la saison touristique s'étend de Mars à Octobre et un gardien est présent quotidiennement sauf durant la fermeture annuelle (mi-janvier à mi-février). À proximité du parking se trouvent trois restaurants/buvettes. Des visites guidées payantes reconstituent, en plein air et à petite échelle, l'exploitation et le lavage des ocres. Actuellement, deux sentiers balisés par l'ACR permettent de visiter le site du Colorado Provençal. Un réseau important de sentiers de randonnée parcourt le massif des ocres notamment le GR97 "Le tour du Luberon" ainsi que de nombreux sentiers de Petite Randonnée. Les sentiers sont visibles sur la Figure 14 du paragraphe « Enjeux sociaux ».

Ces activités sont associées à une grande offre de commerces, de restaurants et de logements comme le camping « le Colorado » qui est situé dans le quartier « Notre Dame des Anges », du site classé. Il s'agit d'un camping familial, d'une étendue de 5 ha et dont le propriétaire est également propriétaire forestier. Des hôtels, gîtes et chambres d'hôtes peuvent également accueillir des visiteurs.

Les communes de Caseneuve et de Gignac n'ont pas souhaité développer le tourisme sur leur part du massif.

#### ◆ L'agriculture et l'élevage

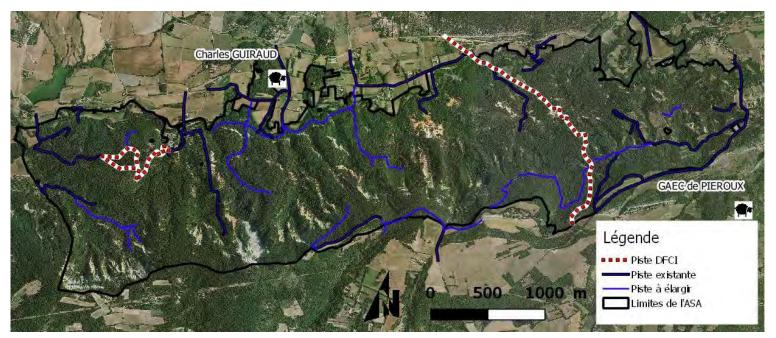


Figure 9: Carte de la desserte et des éleveurs

L'agriculture et l'élevage occupent une place particulièrement importante dans le territoire des communes étudiées. Une grande partie du bas du massif est composée de terres agricoles utilisées en culture ou en pâturage. Il convient de remarquer que les possibilités d'extraction des bois du massif nécessitent de passer par ces terres agricoles, et que de nombreux agriculteurs sont également propriétaires forestiers. C'est pour ces raisons que nous avons intégré certaines de ces terres au périmètre de l'ASA.

Enfin, comme le montre la Figure 9, plusieurs éleveurs utilisent la forêt comme lieu de pâturage pour leurs bêtes. Actuellement, deux éleveurs mènent leurs bêtes pâturer sur le territoire concerné par la constitution de l'ASA.

Charles Guiraud est éleveur ovin installé à Rustrel et propriétaire forestier, au lieu-dit « Istrane ». Il élève actuellement 320 mères. L'autre élevage est le GAEC de Pieroux, situé sur la commune de Viens. Il possède actuellement 350 mères. Les deux éleveurs pâturent des espaces assez différents et complémentaires sur les communes de Rustrel, Gignac et Caseneuve. Dans l'ensemble, l'ouverture des milieux par des opérations sylvicoles est bien vue par les éleveurs. La pression du pâturage sur le massif est très légère, il impacte faiblement le massif, d'où une fermeture de plus en plus des milieux ouverts. Notons qu'il n'existe pas de projet de nouvelle installation sur ce secteur (source CERPAM), et les éleveurs indiquent être satisfaits de la ressource fourragère actuellement présente sur place. Il ne nous a donc pas semblé nécessaire de prévoir des travaux à vocation sylvo-pastorale sur le site. Par ailleurs, aucune convention de pâturage n'a été signée, des accords tacites ont été passés avec certains propriétaires.

#### ◆ La forêt et le bois

Sur le massif des ocres, la gestion et l'exploitation forestière sont très rares. Cela peut s'expliquer par un morcellement important du foncier, un manque de culture forestière et une méconnaissance des procédures qu'implique la servitude du site classé. Seuls les abords des zones très fréquentées ainsi qu'une toute petite minorité de propriétés sont gérés. Certaines coupes ont été faites (soit dans le cadre d'un plan simple de gestion, soit suite à une demande d'autorisation auprès de l'administration, soit illégalement).

De nombreuses entreprises d'exploitation forestière plus ou moins grosses travaillent dans les alentours, notamment :

- GERVASONI de Caseneuve, gros exploitant forestier du secteur de bois de chauffage.
- M.BLANC de Rustrel, petit exploitant local essentiellement de bois de chauffage.
- A2T débroussaillage, de Rustrel, équipé de petit matériel forestier faisant un peu de résineux et du débroussaillement.
- MACAGNO de pertuis exploite feuillus et résineux.
- Forestière de Provence de Carpentras exploite feuillus et résineux et a également une scierie. Cette entreprise fournie en plaquettes forestières les chaufferies de la commune de Rustrel.
- Divers autres petits exploitants de bois de chauffage.

De petites unités de sciage de bois locaux sont également présentes, notamment :

- La scierie de la Bernadette à Villars qui scie essentiellement du cèdre, du cyprès et des essences atypiques.
- La scierie PELLISSIER rattachée à « la Forestière de Provence » de Carpentras fait du sciage de résineux divers.
- Etienne GERVASONI est un scieur mobile spécialisé dans le cèdre basé à Caseneuve.
- Robert GAUDIN de Roussillon fait du sciage à façon de toutes essences dont le pin maritime et le pin sylvestre.

On trouve également de nombreuses entreprises de charpente, de menuiserie et d'ébénisterie dans les alentours.

Ces entreprises ne font pas de gros volumes mais sont des débouchés potentiels pour le bois d'œuvre exploité sur le massif de l'association. Certaines de ces entreprises transforment le bois en plaquettes forestières et alimentent localement les différentes chaufferies du Vaucluse.

La plupart des villages aux alentours sont équipés d'une ou plusieurs chaufferies bois collectives à plaquettes forestières. Dans un rayon de 10 km il y a plus d'une dizaine de chaufferies. Par exemple, Rustrel en comporte deux pour chauffer l'école ainsi que des logements. Les communes se fournissent en plaquettes forestières majoritairement chez certains exploitants cités ci-dessus. Un marché local de plaquettes est donc déjà en place.

#### IV.6. L'espace forestier

Afin de donner une base d'informations réalistes concernant le patrimoine naturel du site, le CRPF PACA a réalisé un diagnostic complet du massif à l'aide de nombreux relevés de terrain:

- Des relevés dendrométriques (hauteur, diamètre, surface et volume des arbres/peuplements)
- Des évaluations pédologiques
- La qualification des peuplements et types de peuplements

La cartographie des peuplements du massif visible en Figure 10 a pu être réalisée à partir de ces relevés. De manière générale, nous pouvons dire que le patrimoine naturel du massif est essentiellement forestier. D'autre part nous pouvons noter les éléments suivants :

- Un fort volume de bois sur pied : environ 20 000 m3 de résineux et 13 000 m3 de feuillus uniquement en forêt privée et dans les zones prévues en aménagement forestier dans la suite de ce document.
- Deux types de sols très distincts :
  - o un sol sableux sur toute la partie inférieur du versant dans lequel on trouve les ocres
  - o un sol calcaire sur la partie supérieur
- De fortes pentes et beaucoup de micro-relief
- Un manque de desserte dans le massif
  - o de vieux chemins à l'abandon parcourent le massif
  - o dégradation des pistes à cause du type de sol et de la pente
- Un manque de gestion sylvicole
  - o une colonisation de pins divers
  - o une fermeture des milieux et perte de biodiversité
  - o des peuplements adultes réguliers issus d'une déprise industrielle et agricole
- La bruyère est présente sur quasiment toute la partie acide pouvant poser des problèmes de régénération des peuplements
- Des signes de dépérissement sur le Chêne Pubescent sur les stations les moins favorables
- Un dépérissement massif dans le pin sylvestre sur les sols sableux
- Des attaques de Scolytes sur certains pins maritimes

La cartographie des peuplements (Figure 10) montre que le massif est en grande partie recouvert de forêts mélangées Chêne Pubescent/Pin (divers). Ensuite viennent les taillis de chênes purs et les futaies résineuses pures. De nombreuses espèces de pin sont présentent. Le pin sylvestre et le pin maritime sont les plus répandus, le pin d'Alep et le pin noir d'Autriche représentent une surface moindre.

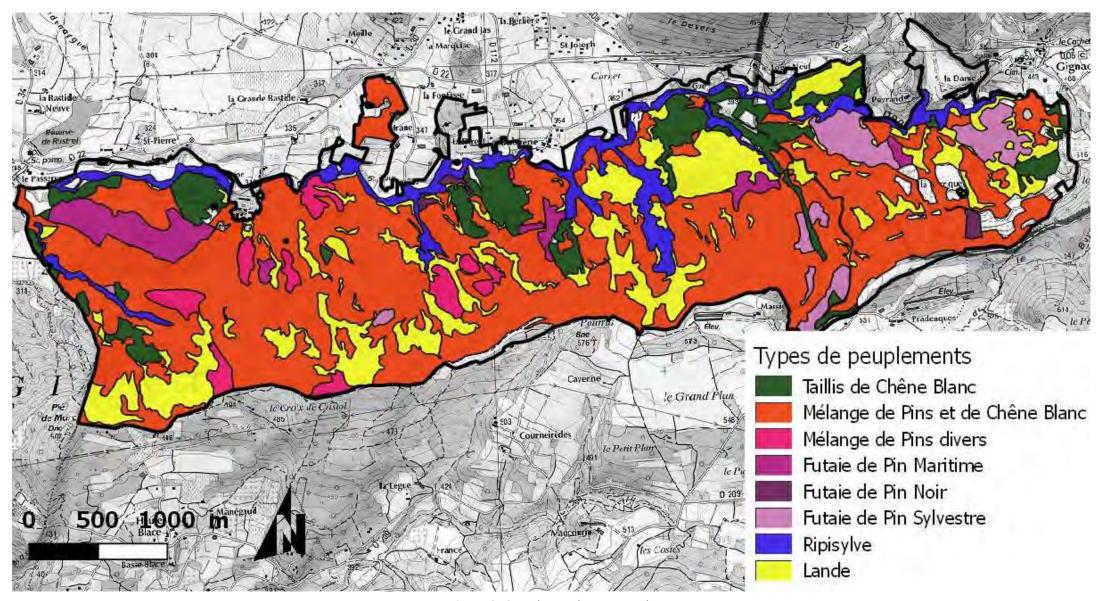


Figure 10 : Carte des peuplements actuels

Voici en Figure 11, Figure 12 et Figure 13 quelques exemples de peuplements types présents sur le massif.



Figure 12: A gauche, taillis de chêne en mélange avec des pins, à droite le même type de forêt après éclaircie



Figure 11: A gauche une futaie régulière de pin maritime, à droite une futaie en cours d'irrégularisation



Figure 13: A gauche une futaie de pin sylvestre en évolution naturelle, à droite une futaie de chêne

#### V. Définition des enjeux

Le diagnostic que nous avons réalisé et les nombreuses rencontres d'acteurs que nous avons effectuées nous ont permis de définir les enjeux prépondérants sur le territoire de la future ASA. Ces enjeux suivent ceux du développement durable.

#### V.1.Le développement durable

Le développement durable traduit les enjeux généraux que l'association de propriétaires pourra intégrer pour en décliner ses objectifs de gestion.

La gestion du patrimoine naturel du massif des ocres doit répondre aux enjeux du développement durable. Ce critère est un préalable dans toute gestion afin de pouvoir bénéficier de soutiens financiers publics. Le développement durable intègre :

#### Les enjeux environnementaux

L'enjeu environnemental majeur est la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité ordinaire et spécifique. Comme nous l'avons décrit précédemment, un certain nombre d'espèces remarquables trouvent un lieu de développement sur ce territoire. Nous proposons par la suite de ce document des orientations et des règles d'aménagement tenant compte de ces enjeux environnementaux. La préservation des habitats et espèces associées d'intérêt communautaire n'impliquent pas une absence de gestion sylvicole des secteurs concernés.

#### ◆ Les enjeux sociaux

Le site classé concerné accueille un nombre de visiteurs locaux et touristiques important. L'accueil de ce public en fait un enjeu social déterminant, comme le montre le maillage des sentiers et points de vue exceptionnels sur la zone d'étude (Figure 14).

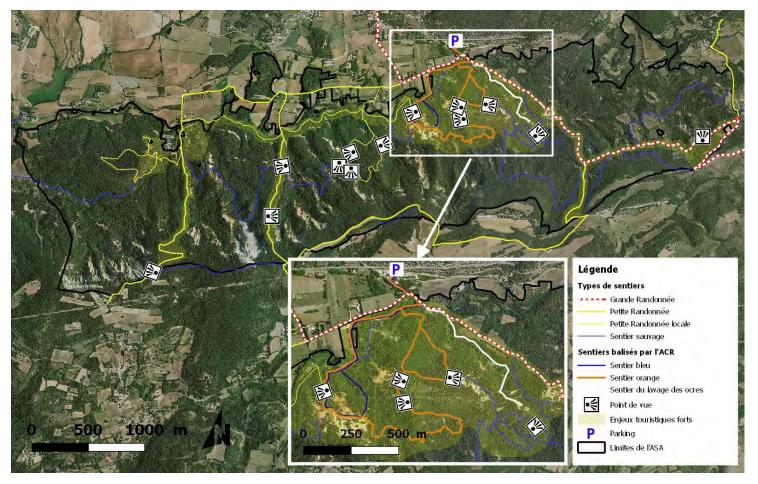


Figure 14 : Carte des sentiers et points de vue

Le massif concerné par l'association syndicale est visible en intégralité, que ce soit des villages de Rustrel et Gignac, de la D30 ou de la crête de Caseneuve. L'aspect paysager est donc primordial dans la gestion de l'intégralité du massif.

L'accès au massif se fait de manière libre. Seul le parking du Colorado Provençal est réglementé et accueille la majeure partie des visiteurs. Actuellement, deux sentiers balisés d'accès libre permettent la visite du site (les sentiers bleu et orange). Le sentier du lavage des ocres n'est accessible que dans le cadre de visites guidées avec démonstration de la méthode ancestrale du lavage des ocres. Le site du Colorado Provençal fait l'objet d'un arrêté préfectoral et reste accessible en risque d'incendie très sévère. Seul le sentier bleu est concerné par cet arrêté. Le sentier bleu est donc vite saturé lorsque le risque d'incendie est très sévère. Une surveillance exceptionnelle est allouée au site afin de permettre cet accès. Des patrouilles surveillent et sensibilisent les visiteurs.

L'objectif unanimement partagé par les différents acteurs du territoire est une meilleure canalisation du flux touristique et d'éviter l'éparpillement. Du fait de la grande quantité de visiteurs et de la longue période de fréquentation (quasiment toute l'année), des conflits ponctuels peuvent parfois apparaître entre riverains et visiteurs. Certains sentiers visibles sur la carte IGN sont jugés dangereux et ont même vocation à être interdits au public.

Un autre enjeu social important est lié à l'activité économique et l'emploi généré par le site classé. La gestion durable de ce site favorisera le tourisme et l'activité forestière locale d'exploitation et de transformation.

#### ◆ Les autres usages de la forêt

#### La chasse

Le massif des ocres est chassé par trois associations de chasse: Rustrel, Caseneuve et Viens.

Les sites touristiques majeurs (Sahara, cheminées de fée) ne sont pas chassés. Des fusions de territoires de chasse se font entre Rustrel et Caseneuve ainsi qu'entre Caseneuve et Viens. Les associations nous ont fait part d'un manque de chasseurs de plus en plus grand comparé à l'expansion du sanglier. Seul le sanglier est chassé sur le massif des ocres au travers de battues.

Concernant la commune de Rustrel, l'association de chasse comporte 86 adhérents. La période officielle de chasse est du 1er juin au 31 mars mais elle ne commence que fin octobre sur le massif des ocres pour ne pas interférer avec le tourisme. Ils chassent donc principalement sur le versant opposé montant sur le plateau d'Albion. Leur objectif est d'empêcher les sangliers de pénétrer dans le versant des ocres car ils nuisent au site et aux cultures.

Concernant la commune de Gignac, c'est l'association de chasse de Viens qui gère la chasse. Le site classé est chassé de mi-septembre à fin février uniquement les week-ends.

De manière générale, les associations voient d'un bon œil la mise en place d'une gestion forestière à l'échelle de l'ASA, car elle permettrait de limiter le sanglier et pourrait potentiellement faire revenir le petit gibier quasi disparu aujourd'hui.

#### L'élevage

La situation actuelle des éleveurs ovins leur convient et il n'y a pas de projet d'installation de nouvel éleveur. Nous ne proposerons donc pas d'aménagement strictement pastoral sur le massif. Les interventions sylvicoles préconisées dans la suite de ce document sont compatibles avec le pastoralisme actuellement pratiqué.

#### ◆ Les enjeux économiques

Ceux-ci concernent la valorisation du patrimoine naturel (bois, paysage, pâturage...), la pérennisation des activités économiques existantes et la prévision d'installations futures. Le développement économique, au vu du patrimoine naturel existant, est lié :

#### • Au tourisme et à l'accueil du public :

Cet enjeu est celui qui a attiré le plus d'attention dans le passé et aujourd'hui, les projets en cours seront donc intégrés à la gestion générale du massif.

#### • A l'exploitation forestière :

La gestion forestière est véritablement sous développée sur le massif. Le potentiel est important, nous proposons donc par la suite diverses pistes de gestion en fonction des types de peuplements.

#### ◆ La DFCI

Un enjeu cité par la quasi-totalité des acteurs rencontrés est la sensibilité du site vis-à-vis du risque incendie. En effet, la forte fréquentation associée aux périodes de sécheresse de l'été rend le site particulièrement vulnérable. Notons qu'il dispose d'une dérogation préfectorale pour pouvoir recevoir du public en période estivale en risque très sévère. Malgré la vigilance de tous les acteurs (ONF, associations, CCFF...) des départs de feu ont été à déplorer ces dernières années notamment aux alentours du parcours d'accrobranche (Figure 15).

Deux pistes DFCI sont actuellement présentes sur le massif, la MV 41 « Piste du colorado » et la MV 410 « Notre dame des anges ». Ces deux pistes sont de 3ème catégorie (accessible pour la circulation mais pas pour la lutte) et sont débroussaillées sur 7 mètres de chaque côté. Une citerne (n°150) est disponible sur la MV 410 au niveau de l'accrobranche.



Figure 15: Départ de feu près de l'accrobranche

D'après le PDPFCI des Monts de Vaucluse Est, deux projets DFCI seraient bénéfiques au massif du Colorado Provençal (Figure 16) :

- Le désenclavement de la piste MV 410 « Notre dame des Anges » par le vallon donnant sur Chanteron. Ce projet n'a pas encore vu le jour à cause de la complexité de mobiliser les propriétaires sur un foncier morcelé et des démarches administratives liées au site classé.
- Le déplacement de la MV 41 « Piste du colorado » au niveau du cirque de Barriès. L'objectif de ce projet est de faire passer la piste un peu plus loin des falaises d'ocre du cirque de Barriès pour la pérenniser.

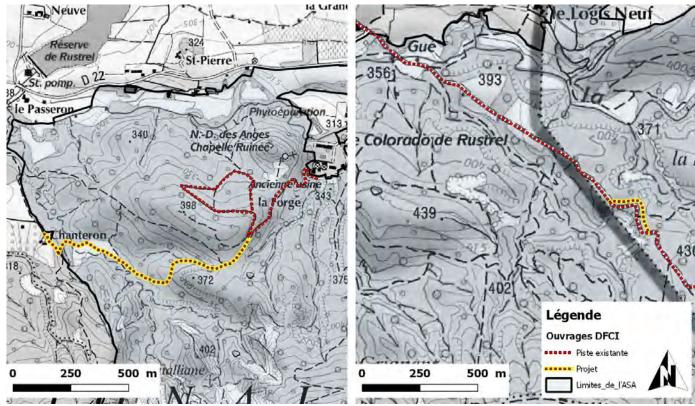


Figure 16 : Carte des ouvrages DFCI. A gauche, le projet de désenclavement. A droite, le déplacement de la piste

#### V.2.Les enjeux spécifiques

Suite aux entretiens individuels ou collectifs passés, nous avons pu recueillir différentes problématiques.

Différentes associations actent sur le massif du Colorado Provençal de Rustrel :

**L'ADEP**: L'association des propriétaires de carrières du Colorado Provençal a vu le jour en premier pour valoriser et organiser la visite du site à l'initiative des sœurs BOREL. Elle a été motivée par une crainte des propriétaires d'être dépossédés de leurs biens. Actuellement, c'est elle qui contracte des baux avec les propriétaires de carrières mais elle a aujourd'hui laissé la gestion du site à l'ACR.

**L'ACR**: L'association du Colorado de Rustrel a été créé en 2009 par l'ADEP et la mairie de Rustrel dans le but de simplifier et de mutualiser la gestion du site. Elle est le « terrain d'entente » entre la mairie et l'ADEP. L'ACR gère l'aménagement et l'encadrement du public.

**L'ASCOR**: Face à la création de l'ADEP, l'association du site classé des ocres de Rustrel voit le jour. L'ASCOR a pour but la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine industriel et naturel du massif.

#### Le climat de tension perçu autour du Colorado provençal peut être résumé ainsi :

Le fait que la partie touristique rémunératrice se trouve essentiellement dans le privé, des tensions profondes perdurent depuis le début de l'exploitation touristique entre la commune et l'ADEP. Un vif sentiment de possibilité d'expropriation anime la plupart des membres de l'ADEP.

Ce sentiment a été renforcé par la création du site classé dans un premier temps puis du PNR du Luberon ensuite. Ce sentiment de dépossession s'est ressenti chez la plupart des propriétaires du massif.

D'un côté, les propriétaires de carrières bénéficiant du tourisme souhaitent garder la gestion du site qu'ils ont eux-mêmes mis en place. D'un autre côté, la mairie, le PNR Luberon et la Communauté de Communes du Pays d'Apt aimeraient développer de façon durable le site notamment au travers du label « Grand Site de France ». La mairie de Rustrel souhaiterait également que le site profite d'avantage aux rustréliens. L'ACR est le reflet de la volonté de consensus des différents partis.

Restent les autres propriétaires du massif qui ne bénéficient en rien du tourisme mais qui en « subissent les conséquences » (circulation sur leurs parcelles, peur du risque d'incendie, nuisances diverses, contraintes liées au site classé…).

De ces divergences résulte une hétérogénéité de gestion au sein du massif et une quasi absence de gestion forestière durable.

Sur les communes de Gignac et de Caseneuve, nous n'avons relevé aucun sujet de discorde majeur.

#### V.3.Une solution à ces enjeux

La solution trouvée répondant le plus largement à ces enjeux est l'Association Syndicale Autorisée. En effet, elle permet d'avoir une unité cohérente à l'échelle du massif de par sa création à la majorité. Elle regroupe également du foncier public et privé au sein d'une même entité permettant une gestion concertée entre les deux partis.

Dans un contexte topographique difficile et morcelé, la forme juridique de l'ASA supprime la contrainte du foncier car si un projet est voté au sein de l'association, les propriétaires membres ne pourront pas s'opposer à la traversée de leur propriété. Une concertation des propriétaires sera faite en amont des

projets afin d'éviter toute tension à ce sujet. En revanche, en matière de coupes forestières, l'ASA ne pourra pas imposer des interventions contre la volonté des propriétaires.

Par le biais de l'association, un Plan Simple de Gestion unique sera rédigé sur les propriétés des propriétaires privés, tenant compte des exigences territoriale (Site classé, Natura 2000, Monuments historiques, Espaces boisés Classés...). Une fois validé, les interventions forestières prévues pourront être réalisées sans autre démarche durant toute la période de validité du PSG.

L'espace appartenant à des propriétaires publics a pour vocation à être géré par l'Office National des Forêts. Dans ce contexte, l'aménagement présenté n'est valable que pour les forêts des propriétaires privés. L'outil de concertation que représente l'ASA pourra servir à coordonner la gestion privée et publique lors de la réécriture du plan d'aménagement des forêts appartenant à des propriétaires publics. En effet, aucun plan d'aménagement n'est en vigueur sur les communes concernées par le projet.

#### VI. Aménagement du territoire

Au vu de l'état initial des peuplements et des enjeux définis sur le massif des ocres, un aménagement du territoire a pu être proposé en Figure 17.

Trois zones se distinguent dans cette proposition d'aménagement :

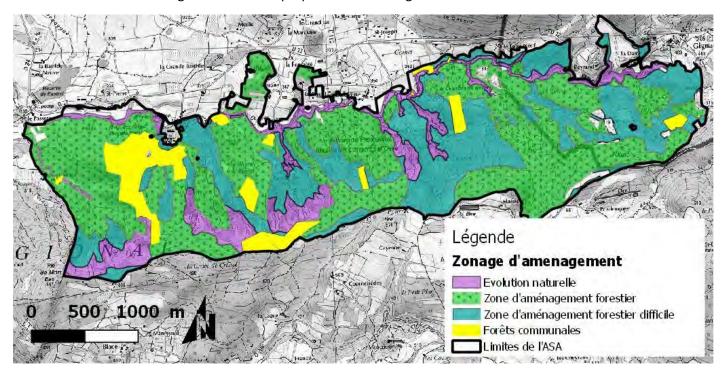


Figure 17: Carte de proposition d'aménagement

- Zone d'aménagement forestier: zones dans lesquelles la mise en place d'une gestion est possible et nécessaire. Actuellement accessible ou nécessitant un élargissement ou une création d'un accès.
- Zone d'évolution naturelle : zones de non-intervention dans lesquelles le strict nécessaire y est fait (ex : mise en sécurité d'un sentier ou d'un cours d'eau, dégagement ponctuel d'ocre). Ces zones intègrent aussi les préconisations de l'annexe Natura 2000 sur la mise en place d'îlots de vieillissement sur au moins 5% du Plan Simple de Gestion.
- Zone d'aménagement forestier difficile: zone souvent très difficile d'accès ou représentant peu d'intérêts sylvicoles. Possibilité de mettre en place une gestion si l'accès est créé ou un simple dégagement d'ocres ou de points de vue est fait sans sortie des bois.

#### VI.1. Quel type de gestion pour quel type de peuplement?

Dans le Tableau 3 sont détaillés les types de gestion préconisés en fonction des peuplements d'origine et objectif.

Une cartographie des futurs peuplements sur le massif des ocres est proposée Figure 18 sur la base des enjeux et diagnostics effectués. Elle est la projection de la cartographie présentée en .

Essences	Peuplement actuel	Peuplement objectif	Remarques	Préconisations Natura 2000	Paysager
		Taillis simple	(cf annexe 1)	Régénérer le taillis tout en respectant les prescriptions techniques en Annexe 1	
	Taillis sur mauvaise station	Lande	Contrôle de la bruyère Sylvo-pastoralisme	Il est nécessaire d'assurer une pression adaptée, via pâturage, fauche exportatrice ou brûlage dirigé afin de maintenir l'ouverture de l'habitat facilement colonisé par les ligneux.  Maintenir une mosaïque de landes d'âges différents	Les coupes de taillis présentées en annexe 1
Chêne pubescent		Taillis simple	(cf annexe 1)	Régénérer le taillis tout en respectant les prescriptions techniques en Annexe 1	permettent de régénérer la forêt en limitant l'impact paysager de la
	Taillis sur station moyenne à bonne	Futaie	L'évolution vers la futaie avec diversification des essences peut s'avérer à long terme plus résiliente que le taillis.  A ne réserver que pour les meilleures conditions édaphiques.	Dans les meilleures conditions édaphiques une évolution recherchée vers la futaie sur souche par sélection de brins ou vieillissement sera un facteur de diversification positif.	coupe.
Mélange pin et chêne pubescent	Taillis sous Futaie	Taillis sous futaie avec maintien du mélange	Traitement du taillis en tache de léopard et éclaircie dans le pin adaptée à son degré de développement. (cf annexe 1)	Une sylviculture dynamique et appropriée aux types de stations sera recherchée afin d'assurer le maintien de ces peuplements menacés à long terme par la progression des feuillus	Maintien de l'ambiance forestière et de pin entre 50 et 100 tiges/ha.

Pin maritime, pin sylvestre et pin noir	Futaie régulière	Futaie irrégulière	Dans les forêts dont le stade est le plus avancé : irrégularisation de la futaie.  Dans les forêts dont le stade est moins avancé : augmenter le capital sur pied en régulier avant d'irrégulariser	Une sylviculture dynamique et appropriée aux types de stations sera recherchée afin d'assurer le maintien de ces peuplements. Maintien de vieux arbres d'intérêt écologique et d'îlots de sénescence dans l'ensemble des massifs forestiers	La structure irrégulière conserve l'aspect forestier, favorise la biodiversité et limite l'accessibilité
	Futaie irrégulière		Accompagnement de la dynamique actuelle		
Peuplier, aulnes, chêne pubescent	Ripisylve	Ripisylve	Multifonctionnalité (écologie, paysagère) Entretien pour éviter les embâcles	caractéristiques de la rinisulue et	

Tableau 3 : Peuplements objectif en fonction des peuplements actuels

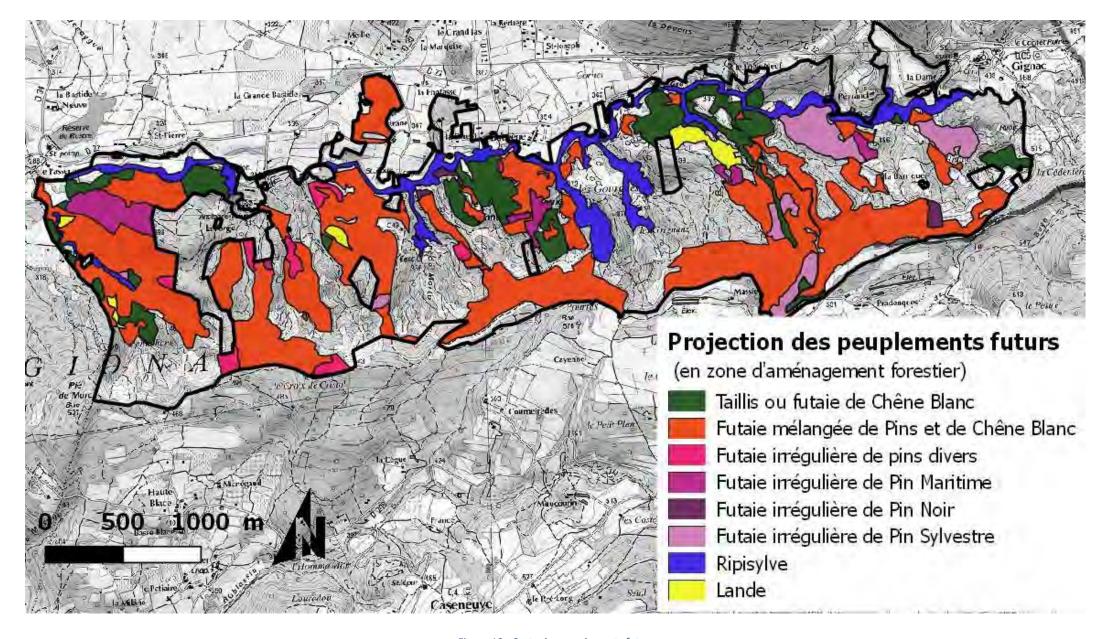


Figure 18 : Carte des peuplements futurs

#### VI.2. Préconisations de gestion

Afin d'obtenir les peuplements objectifs tout en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux, des préconisations de gestion forestière sont proposées dans le Tableau 4.

Opérations sylvicoles	Prescriptions techniques				
Coupe de taillis (détails en annexe 1)	<ul> <li>3 types d'interventions possibles :</li> <li>Coupe d'une cépée sur deux.</li> <li>Maintien d'une cépée tous les 10 m.</li> <li>Coupe en tache de léopard.</li> </ul>	Ne pas couper le chêne en période végétative.  Préserver le sous étage,			
Conversion en futaie mélangée	Eclaircies successives de 25% max du volume tous les 6 à 10 ans (selon la dynamique du peuplement) pour une mise en lumière progressive du sol et pour favoriser l'installation de la régénération.  Favoriser l'installation d'essences d'accompagnement (même arbustives).	préférentiellement les vieux sujets et les essences feuillues de mélange (châtaigniers, érables, frênes, alisiers, cormiers, merisiers).			
Coupe mixte chêne/pin	Le taillis peut être traité comme ci-dessus (cf annexe 1). Afin de préserver le mélange, conserver entre 50 et 100 tiges/ha de pins semenciers après la coupe dans le taillis afin d'assurer la régénération des pins par semis. Ne pas couper les pins avant les chênes.	Conservation d'au moins 6 arbres/ha (arbres morts, vieux arbres ou arbres remarquables) s'ils sont présents dans le peuplement initial et de bois mort au sol.			
Eclaircie dans le pin	Dans le cas d'un traitement régulier:  Dépressage: après l'opération, il doit rester au minimum 1000 tiges par hectare  Première éclaircie: reste au minimum 70% du volume initial  Deuxième éclaircie: reste au minimum 50% du volume initial  Coupe d'ensemencement: Ces coupes doivent maintenir au moins 50 à 100 tiges/ha avant la coupe définitive.  Dans le cas d'une irrégularisation:  L'intensité de l'éclaircie sera à définir dans le Plan Simple de Gestion avec le gestionnaire.	Créer des cloisonnements d'exploitation pour limiter le tassement du sol par les engins et préserver l'ambiance forestière dans les interbandes.  Les rémanents, seront mis en andain ou démembrés. Ils seront exportés ou broyés dans les zones d'enjeux touristiques forts (Figure 14)			
Coupe en ripisylve	<b>Evolution naturelle</b> sauf enlèvements ponctuels d'essences non caractéristiques de la ripisylve et coupes de mise en sécurité. Possibilité de coupe de pins pour dégager des ocres.				
Régénération des peuplements	La présence de bruyère peut impacter l'apparition de régénération suite à une coupe. Une attention particulière est à apporter à ce stade pour assurer le futur du peuplement. Un broyage ou une coupe de la bruyère peut être à envisager.				
Plantation	Interdite sur les zones de milieux ouverts (pelouses, garrigues) et dans les ripisylves (sauf dans le cas de restaurations spécifiques où les essences devront correspondre à la liste autorisée par le Conservatoire botanique).  Ailleurs, les plants devront être issus de cultures locales, les plus proches possibles (sauf recherche de provenance méridionale dans le contexte de changement climatique), ou de provenance certifiée.  Les évolutions climatiques ne permettant pas à ce jour d'anticiper le glissement des peuplements méditerranéens, les introductions de nouvelles essences feront l'objet d'une analyse au cas par cas.				
DFCI	Respect des normes DFCI.  OLD (Obligation Légale de Débroussaillement) de 50 mètre autours des habitations  7 mètres de débroussaillement de part et d'autre des pistes DFCI répertoriées sur la Figure 16  Choisir les sujets à préserver en fonction de leur intérêt paysager.  Tableau 4 : Préconisations de gestion en fonction des opérations sylvicoles				

Tableau 4 : Préconisations de gestion en fonction des opérations sylvicoles

Selon les données dendrométriques récoltées sur le terrain, **nous avons estimé à 33 000 m³** le volume total de bois mobilisable sur pied sur les 360 ha accessibles.



Figure 19: A gauche, un pin maritime en décomposition dans une forêt mélangée de châtaignier et pin sylvestre, à droite un vieux châtaignier avec un trou de pic. Des gros bois sur pieds à fort potentiel de biodiversité A CONSERVER!

#### VI.3. La desserte

Etant donnée la topographie du massif, la desserte est un point important de l'aménagement. La Figure 20 répertorie tout le réseau de desserte que nous avons pu observer et nous y proposons des axes d'amélioration.

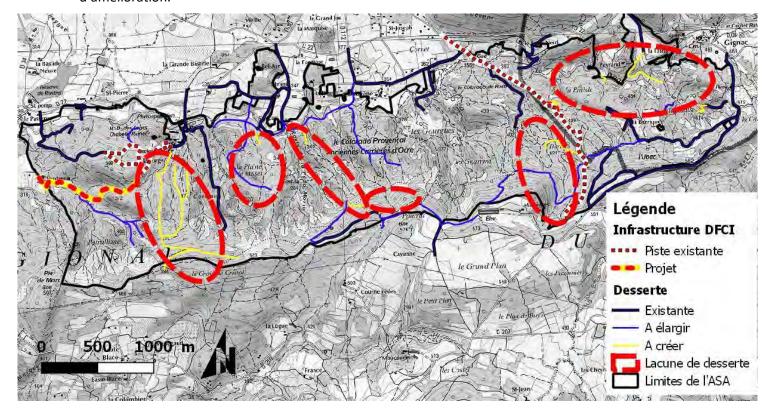
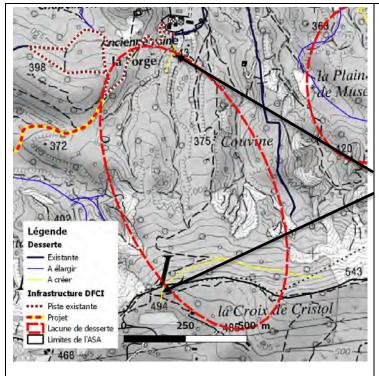


Figure 20: Carte de la desserte

Les ouvrages DFCI actuels et futurs sont un squelette nécessaire à la sortie des bois moyennant leur remise en état obligatoire pour la saison estivale. De nombreux chemins abandonnés ou non datant de l'époque de l'exploitation de l'ocre sillonnent le versant et sont une base pour l'amélioration du réseau de desserte. Le haut et le bas du versant sont relativement accessibles via les parcelles agricoles moyennant l'accord des propriétaires. Le long de la Doa des engins forestiers peuvent techniquement circuler sur les tracés notés « A élargir ». Hormis les secteurs complètements inaccessibles, nous avons repéré des zones où la création d'accès peu permettre la mise en place d'une gestion forestière. Nous détaillons par la suite les différentes propositions d'amélioration. A savoir que ces propositions de projets n'ont pas encore été soumises aux propriétaires du foncier. Elles devront faire l'objet d'une analyse et conception poussée afin de limiter tout impact sur le paysage et la biodiversité et d'une visite de validation préalable avec la DREAL et la DRAC. En raison du site Natura 2000, la création de piste est soumise à étude d'incidences.

La traversée de la Doa est inévitable selon les secteurs pour permettre la sortie des bois. Toute traversée par des engins est soumise à dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau à la DDT.



#### Vallons La Forge / La Croix de Christol:

Ce secteur proche de l'accrobranche particulièrement boisé n'est actuellement accessible que par un sentier matérialisé en pointillés noirs.

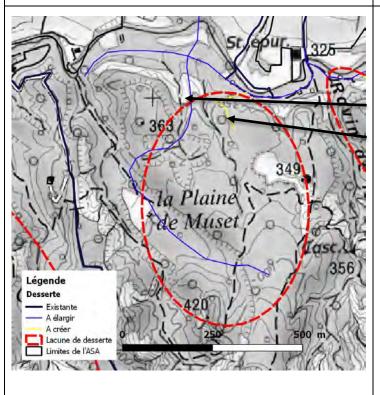
Deux possibilités sont envisageables.

- Un accès par la forge.
- Un accès par la croix de Christol (par le haut).

Seul l'arrête Ouest est susceptible de pouvoir déboucher. Des interventions sylvicoles seraient particulièrement bénéfiques à la DFCI car elles réduiraient la masse de combustible dans des zones de crête.

Longueur: 120 m par la forge

300 m par la croix de Christol



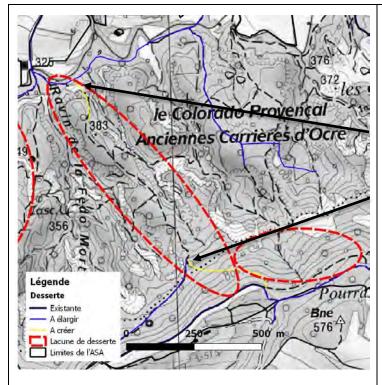
#### La plaine de Musset :

C'est une zone très boisée composée essentiellement de pin maritime et de pin sylvestre. Un ancien chemin d'exploitation y accède mais traverse des zones très escarpées.

La création d'un accès dans le versant surplombant la Doa comme l'indique la carte semble la solution la plus simple.

Une fois la plaine atteinte, la topographie n'est que peu contraignante pour la circulation.

Longueur: 150 m



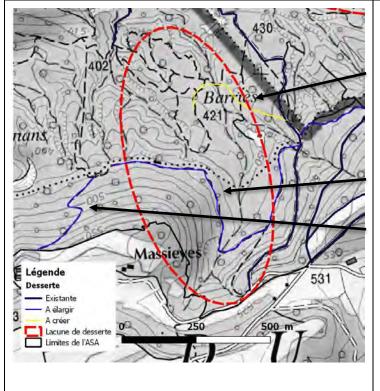
#### Crête Est du vallon de la Fède Morte :

Cette crête fortement boisée traversant le massif de part en part comporte un sentier. Seules les entrées en bas et en haut de versant sont actuellement impraticable pour un engin. En bas de versant, ce serait l'aménagement le plus court mais il traverserait des ocres.

En haut, deux solutions sont possibles :

- Elargissement du sentier existant,
- Ouverture d'un accès à flanc de colline depuis « Pourras ».

Longueur entrée bas de versant : 130 m Longueur entrée haut de versant : 500 m pour l'élargissement du sentier 300 m pour la création

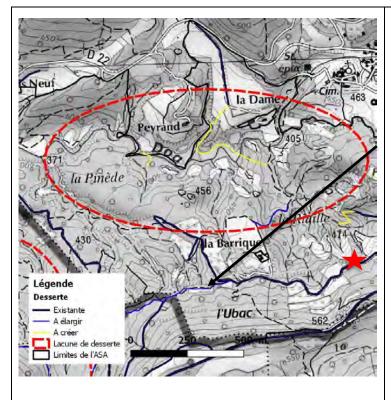


#### Vallon Massieyes/Barriès:

Ce vallon serait accessible sur la partie Barriès. La topographie permet un accès depuis la piste des ocres et ne nécessite pas de travaux importants pour permettre le passage d'un engin.

En revanche, il présente un problème d'accès principalement sur partie amont. sa Actuellement, un sentier à flanc de versant pouvant faire l'objet d'un élargissement le traverse.

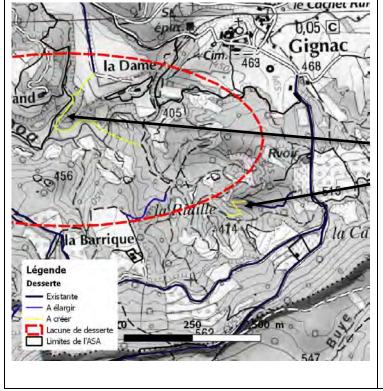
Un ancien chemin d'accès à une ruine peut également être une alternative pour ne pas à avoir à traverser les fonds de vallon.



#### La pinède :

L'accès principal à la pinède par la route est compromis au niveau de l'étoile par un passage réduit (entre un gros chêne et un muret).

Un accès est possible par l'amont nécessitant la remise en état d'un tronçon de piste sur 300 m.



#### Vallon de Gignac:

L'accès par le sentier de « la Dame » n'est pas possible à cause d'un passage étroit.

Deux alternatives sont possibles :

- Un passage le long de la Doa ne présentant pas de contrainte topographique majeure.
- La création d'un accès à flanc d'un versant assez pentu (>45°) sur une courte distance.(env 100 m).

Nous avons vu dans le chapitre « V.3.Une solution à ces enjeux » que dans ce contexte d'accès compliqué, la forme juridique de l'ASA simplifie l'aspect foncier et la faisabilité des projets. Une concertation avec les propriétaires sera faite en amont du projet afin d'éviter toute tension à ce sujet.

Dans les zones où les contraintes liées à la desserte sont fortes, l'utilisation de petit matériel forestier ou de méthodes alternatives (débardage à cheval, débardage par câble mât...) sera à privilégier pour la réalisation des opérations sylvicoles afin de réduire la taille des aménagements et l'impact sur les

milieux. Là où il n'y a pas de contrainte particulière, les engins forestiers habituels pourront être envisagés afin d'augmenter la rentabilité des coupes.

Face à la volonté de limiter la pénétration du public dans le massif, il y a plusieurs cas de figure. Un élargissement de sentier ne semble pas augmenter la fréquentation de piétons. La pose d'obstacles (ex : rocher) peut empêcher l'accès indésirable de véhicules 4x4.

Dans le cas d'une création d'accès dans un but forestier, aucun débroussaillement n'est nécessaire entre les opérations sylvicoles. L'ouverture se referme donc rapidement. La sortie des bois du Sahara qui a été utilisée en est un bon exemple. De plus, lors de la création des accès, il faut éviter au maximum qu'il débouche sur une zone fréquentée.

Dans tous les cas, une signalisation peut être mise en place interdisant l'accès au public aux endroits souhaités.

#### VI.4. L'aménagement social

#### ◆ Les projets

L'affluence de visiteurs étant croissant d'années en années, l'ACR souhaiterait développer le réseau des sentiers accessibles.

Le premier projet envisagé visible en Figure 21 est la mise en sécurité du sentier orange afin de pouvoir l'ouvrir lorsque les accès au massif est rouge (risque très sévère). Cet aménagement nécessiterait des débroussaillements de part et d'autre du sentier ainsi que des bandes coupe-feux positionnées dans des endroits stratégiques.

Le deuxième projet visible en Figure 22 s'inscrit dans le cadre des réflexions de l'Opération Grand Site où trois projets de sentiers sont à l'étude pour compléter l'accès et canaliser le flux touristique:

- Un sentier pour PMR: Tracé représenté en bleu sur la carte permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder au Sahara depuis le parking. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation.
- Le sentier BARRIES: Ce sentier serait une option annexe au sentier orange déjà existant. Il permettrait de réduire la pression touristique et amènerait à un belvédère donnant sur le cirque de Barriès (actuellement inaccessible).
- Le sentier du Sahara: Sentier passant par l'aqueduc et traversant le Sahara emprunte le tracé du sentier bleu déjà existant.

Initialement, un sentier de plus grande ampleur (sentier des chantiers) était envisagé, il devait cheminer le long de la Doa sur des propriétés privées pour présenter les différentes phases du lavage de l'ocre. Aujourd'hui, suite à l'opposition de propriétaires de parcelles concernées, ce projet a été modifié pour donner le sentier du Sahara.

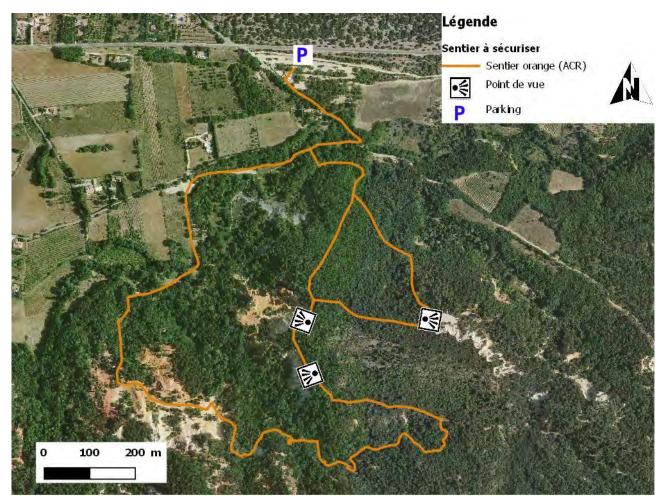


Figure 21 : Tracé du sentier orange

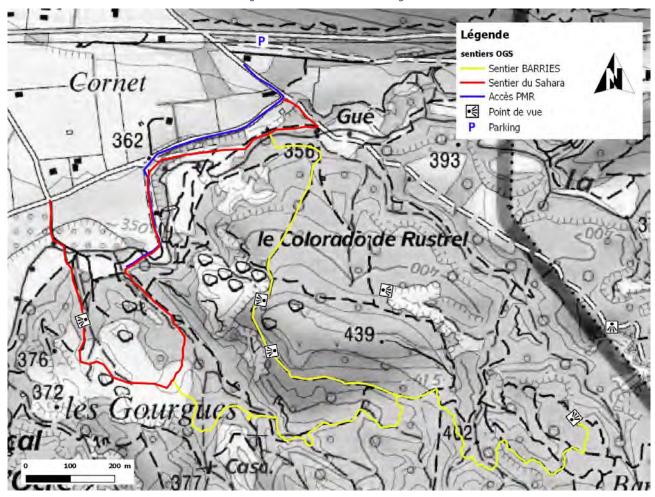


Figure 22 : Carte des sentiers de l'Opération Grand Site

### Les opérations paysagères

L'entretien et la création des sentiers du Colorado Provençal impliquent des opérations de dégagements d'ocres et de points de vue. De nombreuses opérations paysagères ont eu lieu en 2016 autour du Colorado de Rustrel afin de dégager des ocres et des points de vue. Ces ouvertures devront faire l'objet d'entretien régulier pour assurer leur pérennité.

Suite au différentes rencontres et à ce que nous avons vu sur le terrain, d'autres opérations paysagères touchant le massif de manière plus large ont été envisagées. Toutefois, elles se limitent aux sentiers balisés afin de respecter le souhait des propriétaires et des communes qui est de ne pas inciter les visiteurs à sortir des sentiers officiels. Ces opérations sont visibles sur la Figure 23.

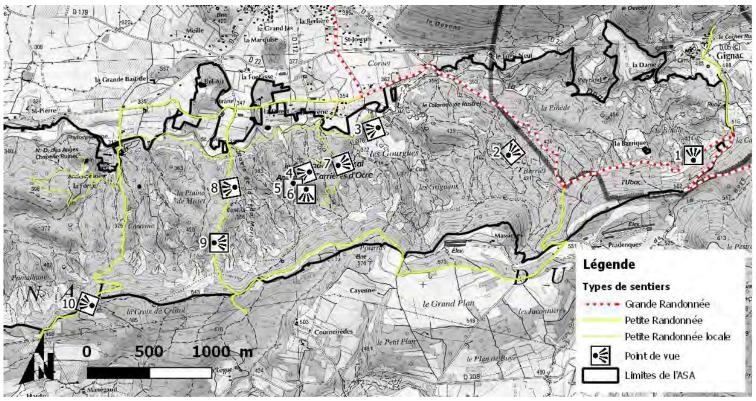
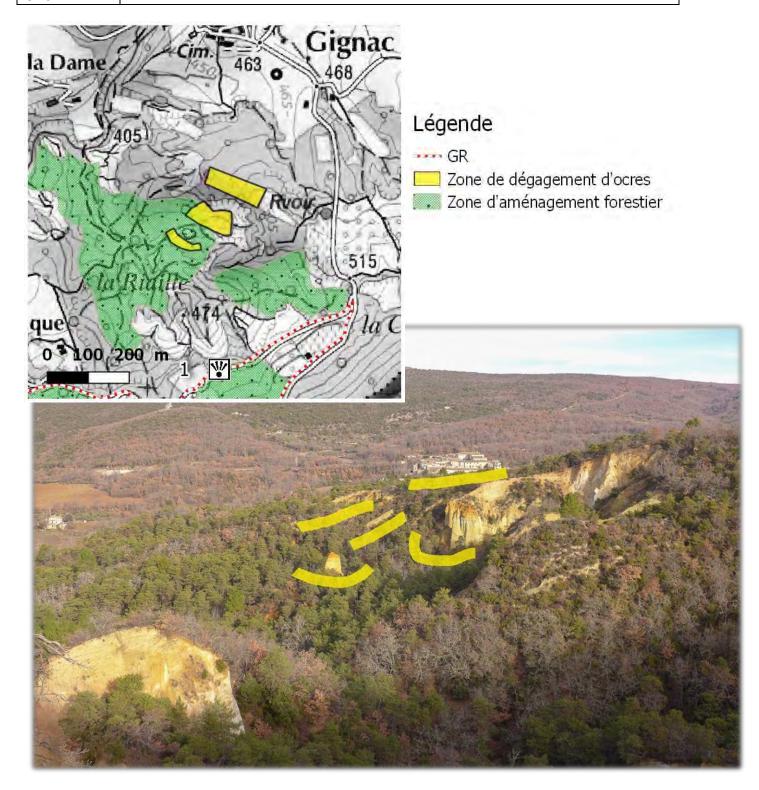


Figure 23 : Carte des opérations paysagères

Les enjeux paysagers étant plus ou moins forts selon les endroits, certaines règles sont à respecter lors de la réalisation de ces opérations.

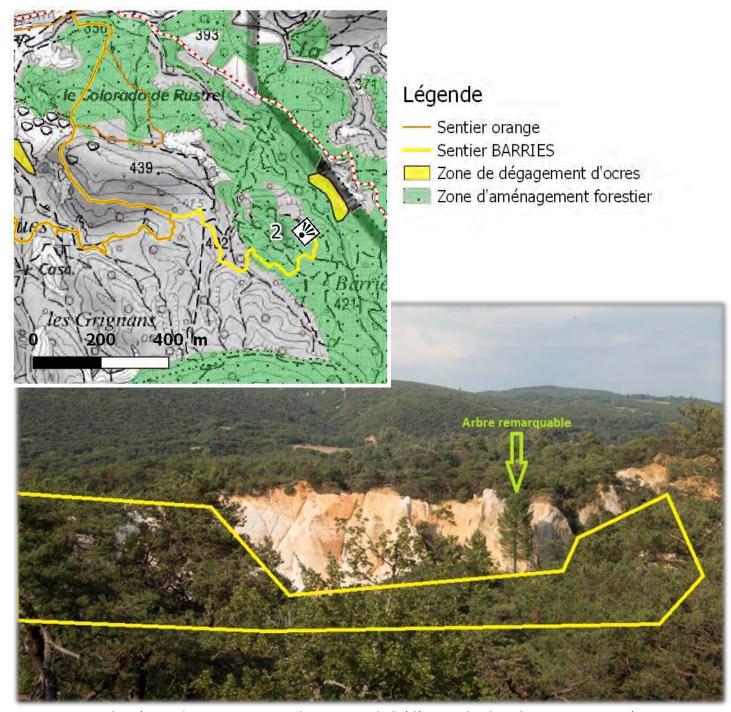
Voici la liste des actions que nous avons recensées.

Commune GIGNAC	Action 1
Localisation GR 97	Amélioration de la visibilité des ocres de Gignac depuis le GR



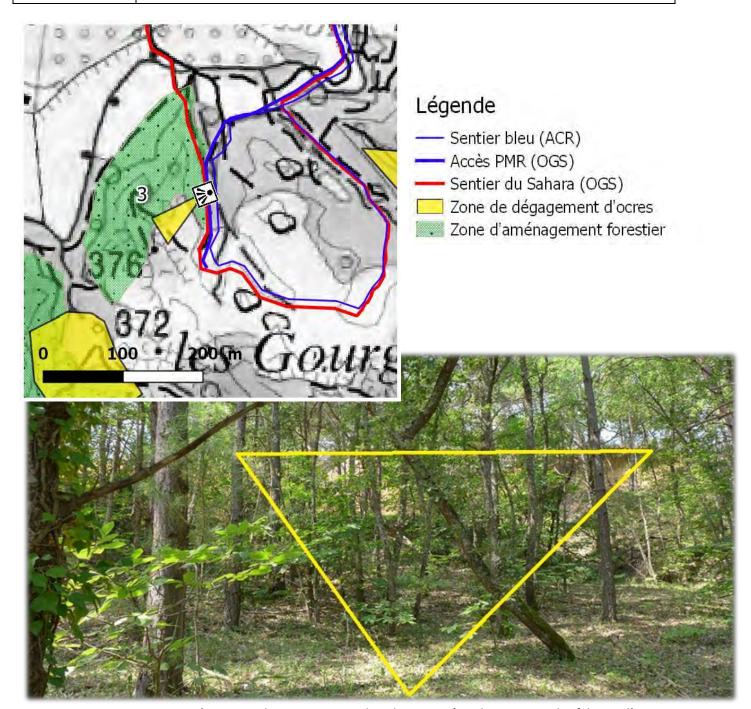
Les ocres de Gignac sont visibles uniquement depuis le GR97. La commune n'a pas souhaité la réouverture de ses ocres au public. Seuls un dégagement des ocres et de la vue du village sont donc envisagés et couplés à des éclaircies au sein des peuplements forestiers du vallon. Aucune opération de mise en sécurité ne sera faite (rambardes, surveillance de blocs menaçants, traitement des rémanents...).

Commune RUSTREL	Action 2
Localisation Secteur Colorado	Projet du sentier BARRIÈS et son belvédère



Le projet de création du sentier BARRIES donne sur un belvédère surplombant le cirque. La première partie du sentier suit le tracé orange actuel. La deuxième partie a été repérée sur le terrain et est représentée sur la carte ci-dessus. Un aménagement de ce sentier et de ce belvédère sera proposé afin de permettre l'accueil du public (terrassement, pose de barrières...). Lors du dégagement du point de vue, certains arbres remarquables doivent être conservés comme le montre la photo précédente afin de garder un bel aspect paysager. Le cirque de BARRIES n'est pas voué à être ouvert au public et ne fera donc l'objet d'aucun aménagement autre que forestier.

Commune RUSTREL	Action 3
Localisation Secteur Colorado	Ouverture d'un cône de vision sur sentier bleu



Sur cette première partie de circuit au sein du Sahara, un cône de vision sur des falaises d'ocres aujourd'hui totalement masquées peut être fait. A l'identique des actions de dégagements menées en 2016 sur le sentier orange, des arbres doivent être gardé dans le cône pour permettre juste d'apercevoir les ocres à travers la forêt. Le maintien d'arbres remarquables sera à privilégier. Etant donnée la forte fréquentation, la coupe doit respecter le mode opératoire prescrit lors des interventions de 2016 :

- Coupe à ras des arbres supprimés
- L'abattage s'effectuera par démontage complet
- Taille de rééquilibrage des arbres conservés
- Evacuation des rémanents de coupe

Commune RUSTREL	Action 4
Localisation PR Locale Bouvène	Point de vue sur falaises



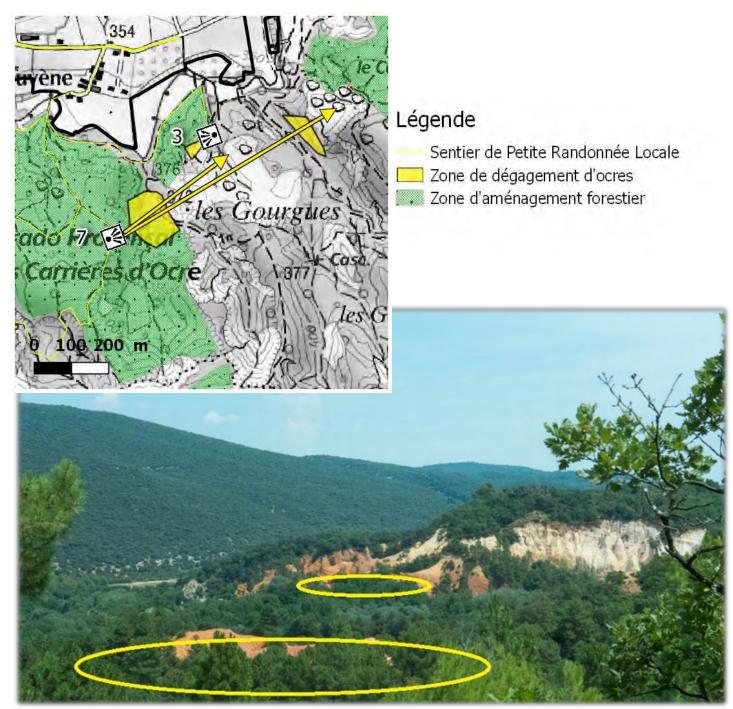
Un dégagement d'ocre est possible pour avoir une vision de part et d'autre du vallon. Ce dégagement serait complémentaire de l'action suivante (n°5). Le maintien d'essence de fond de vallon sera à respecter (ici : populus nigra).

Commune	Actions 5 et 6			
RUSTREL	Actions 5 et 0			
Localisation	Dágagamant d'acros			
PR Locale Bouvène	Dégagement d'ocres			



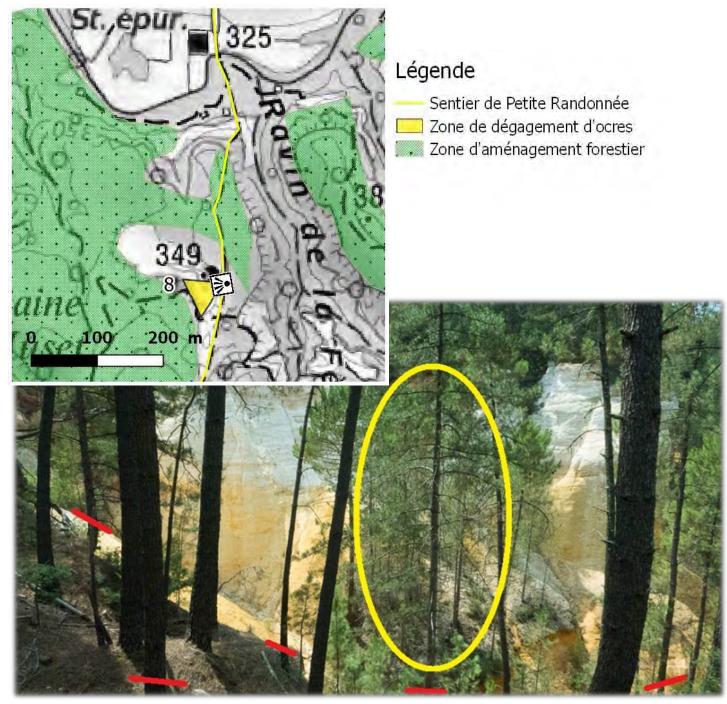
Ce sentier de Petite Randonnée Locale débouche sur un front de taille envahit par les pins sylvestres. De la même manière que lors des dégagements précédents, le maintien d'arbres (remarquable sipossible) est à favoriser. Il est indiqué que ce sentier est utilisable aux risques et périls des promeneurs. Aucune opération de mise en sécurité n'est prévue. Seule l'évacuation des rémanents de coupe sera faite pour limiter le risque d'incendie.

Commune RUSTREL	Action 7
Localisation	Augmentation de la visibilité du Sahara et des cheminées de
PR Locale Bouvène	fées depuis le sentier



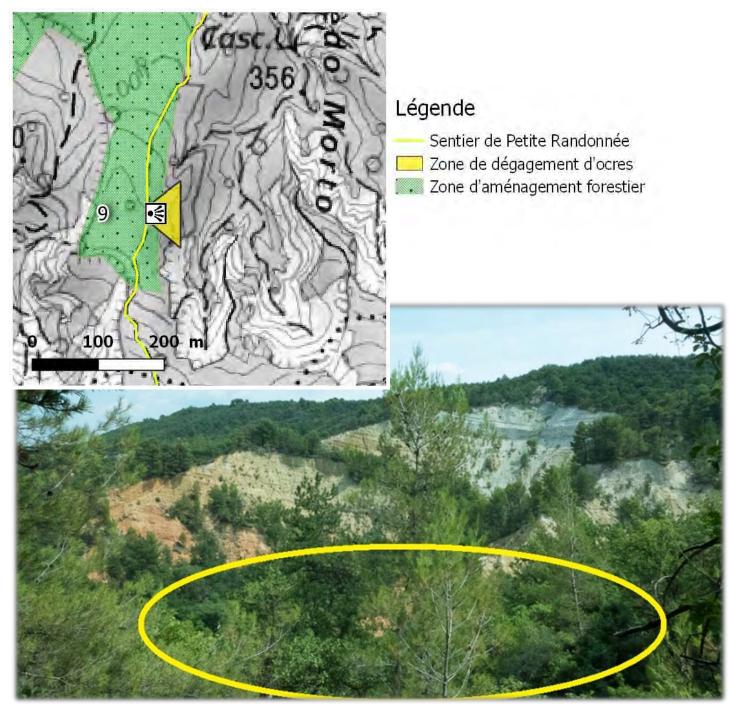
Deux dégagements de points de vue peuvent être bénéfiques. Ils permettraient d'avoir une vue plongeante sur le Sahara puis sur les cheminées de fées.

Commune	Action 0			
RUSTREL	Action 8			
Localisation	Ouverture d'un cône de vision sur un front de taille			
PR Plaine de Musset	Ouverture à dir corie de vision sur dir front de taine			



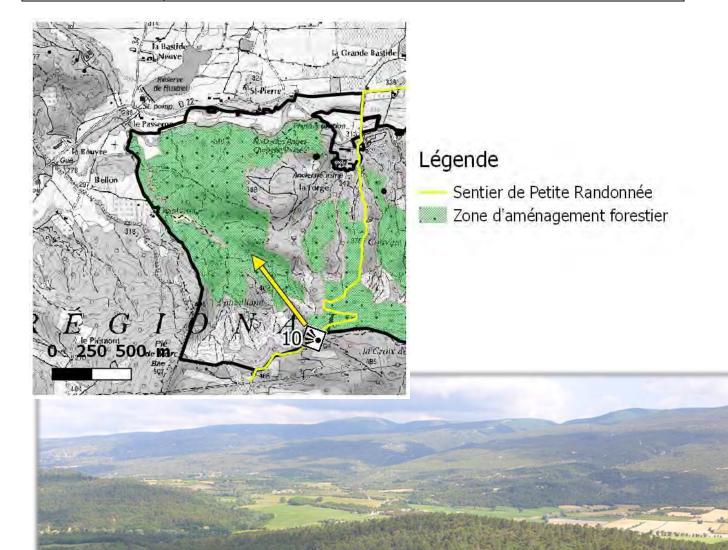
Ce point de vue depuis le sentier de petite randonnée entre la plaine de Musset et le vallon de la Fède Morte nécessite une attention particulière. Deux interventions seraient à réaliser. Une suppression totale des pins sylvestres et maritimes colonisant le front de taille et une éclaircie dans le cône de vision donnant sur ces falaises. Un exemple d'éclaircie est proposé sur la photo ci-dessus matérialisé par des traits rouges. Comme pour le sentier de PR Locale précédent, il est écrit que le cheminement se fait aux risques et périls des promeneurs et ne fera à priori pas l'objet d'aménagement particulier pour l'accueil du public.

Commune	Action 9			
RUSTREL				
Localisation	Amélioration de la visibilité sur falaises			
PR Plaine de Musset	Amenoration de la visibilite sur falaises			



Ce point de vue déjà existant est en train de disparaître au fur et à mesure que la forêt pousse. Un abattage des arbres dominants permettrait une ouverture du point de vue. Etant donnée la topographie du secteur, la sortie du bois semble compromise. Les bois et les rémanents pourraient être laissés sur place empilés en contre-bas.

Commune CASENEUVE	Action 10
Localisation	Augmentation de la visibilité sur l'aval du massif depuis le
PR DE LA CRÊTE	sentier de crête



Le sentier de crête laisse une vue sur l'Ouest du massif du Colorado Provençal. Les pins d'Alep colonisent petit à petit se belvédère naturel. Un entretien permettrait son maintien.

Ces interventions sont exposées ainsi mais devront faire l'objet d'autorisation de la part des propriétaires fonciers.

Afin de réduire le coût de ces opérations et de valoriser au mieux le bois issu de ces coupes, il sera préférable de les réaliser en même temps que des interventions sylvicoles prévues dans le Plan Simple de Gestion.

A titre d'exemple, voici en Figure 24 de l'évolution de la coupe (défrichement + éclaircie) faite dans le Sahara en 2016. On peut remarquer que l'impact sur le sol s'efface rapidement.



Figure 24 : A gauche, photo pendant les travaux. A droite, photo aujourd'hui

#### VII. Conclusion

Nous pouvons nous rendre compte que de nombreux espaces naturels sur le massif peuvent répondre en même temps aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux mais aussi aux multiples usages que l'on pourrait leur demander. Le patrimoine naturel du massif des ocres représente un important potentiel de développement.

La création de l'Association Syndicale Autorisée répond à plusieurs problématiques de territoires.

**ELLE PROTÈGE:** Dans ce climat de tension, c'est un moyen pour les propriétaires d'asseoir leur droit de propriété en montrant qu'ils ont une vision à long terme et qu'ils sont prêts à s'engager sur une gestion durable de leur patrimoine. Cet engagement démontrera l'intention de mener une gestion de qualité des espaces forestiers tant d'un point de vue sylvicole que paysager, créant ainsi un climat de confiance entre les propriétaires fonciers et les organismes de gestion (PNR Lubéron) et de contrôle (services de l'Etat, collectivités).

D'un point de vu DFCI elle répond totalement au PDPFCI en réduisant le volume de biomasse de manière générale sur le massif.

La biodiversité sera prise en compte dans la gestion durable préconisée.

ELLE SIMPLIFIE: Grace au travail mené en concertation avec tous les acteurs du territoire et au travers du Plan Simple de Gestion qui sera rédigé, toutes les démarches administratives y seront intégrées (site classé, Natura 2000, monument historique, Espace Boisé Classé...). Aucune autre demande ne sera nécessaire durant la validité du PSG.

Le regroupement des propriétaires et des communes au sein d'une même structure permet d'assurer la mise en place d'une gestion du massif cohérente, concertée et accessible à tous.

ELLE VALORISE : Regroupés, les propriétaires ont plus de poids que chaque propriétaire isolé. L'ASA permet de mieux valoriser leur patrimoine par le fait de faciliter la vente des produits forestiers. Par exemple, un lot important peut plus facilement intéresser un exploitant forestier. Une négociation avec lui sera d'autant plus facile. La gestion forestière permet l'amélioration du patrimoine naturel. Par ailleurs, l'ASA peut bénéficier de subventions et d'un taux de financement plus intéressant.

# **ANNEXES**

### **ANNEXE 1**

## Gestions possibles de taillis simple de Chêne Pubescent et mélanges Chêne/Pin

Trois types de coupes de taillis sont possibles respectant toutes l'aspect paysager. Ils seront à choisir en fonction des souhaits des propriétaires et de l'état sanitaire du chêne.

Type de coupe	Prescriptions techniques			Remarques
Coupe d'1 cépée sur 2	<ul> <li>1ère coupe d'1 cépée sur 2 dans les inter-bandes.</li> <li>2ème coupe 10 ans plus tard prélevant les cépées adultes restantes.</li> </ul>	Ouverture de cloisonnements d'exploitation tous les 20 m  Préservation du sous-étage afin de	Ne pas couper en période végétative.  Conservation d'au moins 6 arbres/ha (arbres morts, vieux arbres ou arbres remarquables), s'ils sont présents dans le peuplement initial, et de bois mort au sol.  Les rémanents, seront	La seconde coupe peut être avancée si la fermeture du milieu compromet le rejet des souches.
Maintien d'une cépée tous les 10 m	Coupe avec maintien d'une cépée entière tous les 10 m au minimum.	maintenir une ambiance forestière Privilégier les arbres résilients		A ne pas faire si le sous étage est absent. Risque de dépérissement des arbres restants.
Coupe en tâches de léopard (exemple en page suivante)	<ul> <li>1ère coupe en plein sur la moitié de la surface de la parcelle à régénérer. 10 ans plus tard, 2<sup>nde</sup> coupe récoltant le reste du taillis adulte de la parcelle.</li> <li>Interdiction d'effectuer des coupes à rotation de moins de 40 ans.</li> <li>Surface maximale d'une tache lors de la première coupe : 1000 m²</li> <li>Pas de coupe rase de taillis dans les vallons : préserver au moins un cordon boisé de 10 m de part et d'autre du fond de vallon en l'état ou en sélectionnant préférentiellement les vieux sujets, et les essences feuillues de mélange (châtaigniers, cormiers, merisiers).</li> </ul>		mis en andain ou démembrés. Ils seront exportés ou broyés dans les zones d'enjeux touristiques forts (Figure 14).  Favoriser le mélange du chêne avec des essences plus résistantes (pins, chêne vert) et les arbustes (filaires, érables) sont à maintenir.	Régénération de la forêt sur une période courte.  Pas de sacrifice d'exploitation.  La seconde coupe peut être avancée à 6 ans si l'état sanitaire du taillis est mauvais.  Gros volume de bois récolté.

Le chêne pubescent sur le massif des Ocres montre de manière assez générale des signes de dépérissement. Seules les stations les plus favorables (fond de vallon, sols profonds...) sont épargnées. Il est donc primordial de suivre l'évolution de l'état sanitaire du chêne pubescent.

Les peuplements de chêne pubescent de la zone encourent un risque de dépérissement important en cas d'augmentation moyenne des températures. Dans un contexte de changement climatique, même si la gestion en taillis régénère la forêt à court terme, il y a des incertitudes sur sa pérennité. Une forêt diversifiée et un changement de traitement (arrêt du taillis pour assurer une diversification génétique et une meilleure adaptation) peuvent s'avérer à long terme plus bénéfiques car la forêt deviendrait plus résiliente.

En fonction de l'évolution de l'état sanitaire du taillis et des souhaits du propriétaire, un changement de traitement sera à envisager en diversifiant par colonisation naturelle ou par enrichissement/plantation de nouvelles essences plus résistantes. Ex : Chêne vert, pin d'Alep, Cèdre...

Dans les peuplements mélangés pin/chêne, la gestion du taillis se fait comme précédemment. Concernant les pins, afin de préserver le mélange :

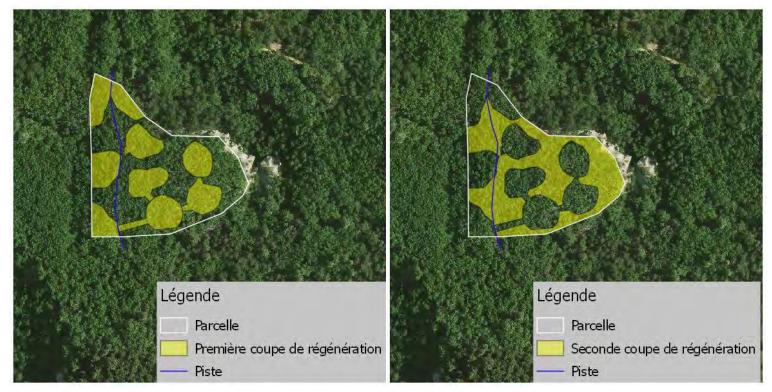
- Conserver entre 50 et 100 tiges/ha de pins semenciers après la coupe de taillis.
- Ne pas couper les pins avant les chênes pour limiter les dégâts lors de l'abattage.



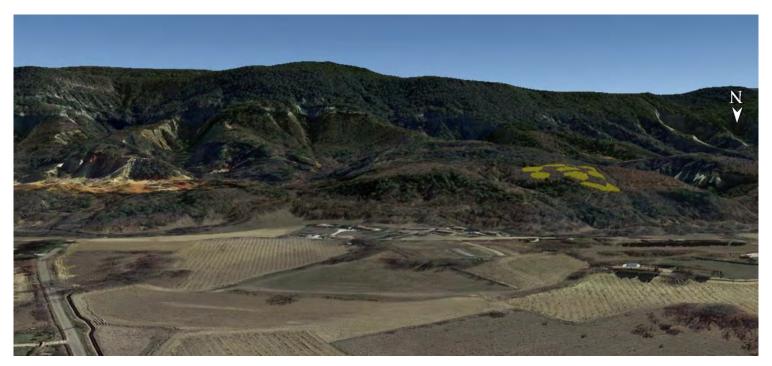
Exemple de taillis éclairci en vue de favoriser d'autres essences (ici, le cèdre et l'érable).



A gauche, un exemple de coupe avec maintien d'une cépée tous les 10 m.



Exemple de coupe en tache de léopard. A gauche la 1ère coupe. A droite la 2nd



Vue zoomée depuis la D30 de l'impact paysager de l'exemple ci-dessus (1ère coupe)